



NUMERO : 2026-124
ARRÊTÉ PORTANT RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT
« GM EXO CASH CARRY »
Boulevard Salvador Allende
95200 Sarcelles

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,

Vu le règlement européen CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 521-5 et L. 521-6,

Vu le code rural de la pêche maritime, notamment son article L. 233-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 121.2, L. 211.2 et L. 211.3,

Vu l'arrêté municipal de fermeture n° 2026-071 de cet établissement le 4 février 2026,

Considérant le fonds de commerce dénommé « GM EXO CASH CARRY » situé boulevard Salvador Allende à Sarcelles (95200) et visé par le présent arrêté, représenté et géré par Madame Mary Modasta SELASTEEN PREMANANTHAN,

Considérant la visite effectuée le 18 février 2026 par l'inspectrice de salubrité du service Communal d'Hygiène, Santé et Sécurité, de la Ville de Sarcelles, assermentée et dûment habilitée par Monsieur le Préfet par arrêté en date du 1^{er} mars 2003,

Considérant qu'au cours de cette inspection, il a été constaté que l'établissement a répondu à l'ensemble des mesures correctives demandées et que les travaux réalisés et les mesures prises sont de nature à écarter les risques d'atteinte à la salubrité publique et à la santé des consommateurs,

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu de suspendre ladite activité du commerce,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2026-071 du 4 février 2026 prescrivant la suspension de l'activité à l'enseigne « GM EXO CASH CARRY » installé dans les locaux sis boulevard Salvador Allende à Sarcelles (95200) est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Mary Modasta SELASTEEN PREMANANTHAN,
- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur le Sous-préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur le Commissaire de Police de Sarcelles,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 3 : Monsieur le Maire de Sarcelles, Monsieur le Chef de district et Commissaire central de police de Sarcelles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 03 mars 2026

Le Maire,

Patrick HADDAD

